Ordre du Jour.

Les préambules et *résolution* présentés à la séance précédente par M. Barthélemy, et mis à l'ordre du jour pour la séance suivante, ont été pris en considération par le Conseil.

Motion est faite et adoptée de déposer immédiatement sur le bureau lesdits préambules et résolution.

L'appel nominal ayant été demandé sur ladite motion, a produit le résultat suivant :

Pour l'affirmative, MM. De Fériet, Delassus, *La Blanc*, et M. le Recorder,—6 ont.

Pour la négative, MM. Bureau, Buylan et Barthélemy,—3 ont.

Le Conseil prend en considération les rapport et résolutions suivant, présentés à la séance précédente par M. L. P. Bureau, au nom du comité de police, et mis à l'ordre du jour pour la séance suivante.

Le comité de police auquel a été référée la lettre de M. E. Sheridan, capitaine du guet, a l'honneur de vous rapporter : Qu'après avoir sérieusement examiné la lettre du capitaine Sheridan, et prenant en considération les vols presque journaliers qui sont commis dans cette municipalité, et que ce Conseil est obligé de protéger les habitans autant qu'il est en son pouvoir, vous offre en conséquence les résolutions suivantes :

Résolu 1o. que *la garde de cette Municipalité soit augmentée de 25 hommes qui seront salariés comme il est établi par les ordonnances existantes, et que la manière dont ils seront employés sera placée sous le contrôle du comité de police et du capitaine de la garde.*

Résolu 2o. que cette résolution sera en force à dater de son adoption.

Signé L. P. BUREAU, Rapporteur.
J. F. BARTHELEMY.

M. de Fériet propose d'amender la résolution de manière que l'augmentation de la garde ne soit que de *douze hommes pour le moment, quitte à l'augmenter* encore lorsque besoin serait. Le dit amendement est rejeté.

Sur motion, les dite rapport et résolutions sont adoptés.

L'appel nominal ayant été demandé, produit le résultat suivant :

Pour l'affirmative—MM. Bureau, Buylan, Barthélemy et M. le Recorder, 4 ont.

Pour la négative—MM. De Fériet, De Lassus et Le Blanc, 3 ont.

Le Conseil prend en considération les rapport et résolutions concernant certains comptes de M. M. Hernandez, *2nd lieutenant goulier présenté par* M. L. P. Bureau, au nom du comité de police et mis à l'ordre du jour pour la séance suivante.

M. Delassus offre au nom de MM. M. Hernandez, certains titres et documents à l'appui des comptes de M. Hernandez. Sur motion, les dits rapport et résolutions sont référés de nouveau au comité de police avec les documents soumis à cette séance par M. M. Hernandez.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à samedi, 19 août 1843, à 6 heures P. M.

Copie conforme au journal,
DE MARANS, Sec. pro tem.

BALSEPARELLA DE SANDS.

☞ La salsepareille de Sand est une combinaison de matières végétales et dont les propriétés sont entièrement connues des diverses propriétaires de salsepareille qui ont offert au public. Le haut degré de perfection auquel les propriétaires de ce remède ont porté cet agent est le progrès après l'expérience de plusieurs années, en fait un spécifique utile à l'humanité que toutes les autres découvertes de ce siècle. Ils font mieux que celles que les années des temps passés n'ait offert par leur combinaison. L'efficacité prodigieuse de ce remède, dans les cas de dartres, scrofules, rhumatismes, et il bannira tout le doute qui pourrait exister de l'efficacité de ce remède.

☞ Préparée par A. Sands & Co., droguistes et chimistes pharmaciens en gros, encoignure Broadway et Chambers street, New York.

Vendu aussi en cette ville par A. Oliver & Co., encoignure des rues de Chartres et Bienville, Dublio, 140, *rue de Chartres*, et Nichlas & Co., agents généraux pour le Sud, au No. 40, rue du Canal. 2 août

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Elizabeth, Gibbons, Bordeaux, *Jeahine* à Tigler
Brick Fiery, Daf, campeche, J J Fernandez

ARRIVES.

Steamer Monmouth, Griffin, Mobile.
" Importer, Brickle, de Cincinnatis
" John Armstrong, Sirock, Lafourche.
" Vesta, Marin, Bolize.

DERNIERES DATES.

New York	aout 1	Londres	juil 3
Boston	juill 26	Liverpool	juil 4
Philadelphie	aout 2	Havre	juil 1
Washington	aout 2	Havre	juil 1
Atakapas	aout 2	Bordeaux	juin 30
Charleston	aout 1	Vera Cruz	juil 26
Havane	juill 19	Mexico	juil 26
Galveston	juill 18	Tampico	juil 9

☞ L'huissier ST. MARY est en déchargement vis-à-vis la rue neuve du municipalité. Les consignataires de marchandises à bord sont invités de s'adresser à

J. W. STANTON,
2 août encoignure Magasins et Lafayette

Compagnie et Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans,

CETTE Banque tire sur New York 10 août N. N. WILKINSON, Caissier.

SUCRE en poudre—80 barils en déchargement au navire Aztec, de Boston, à vendre par 10 août NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

MOUTARDE—10 caisses sont en déchargement au navire Aztec, de Boston, à vendre par 10 août NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

SAUCE du Pêtre—20 kits, en magasins à vendre par 10 août NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier.

CIGARES—76 mille cigares Principe et autres, à vendre par 10 août NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier.

CLOUS—500 barriques et 50 kegs, à vendre par 10 août NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

ANISETTE—300 paniers anisette de Bordeaux, à vendre par 10 août A. DURAND, 7 Conti.

IMITATION de vin de Porto, à vendre par 10 août A. DURAND, 7 conti.

VIN BLANC—50 caisses, à vendre par 10 août A. DURAND, 7 conti.

EAU DE VIE de pêches, à vendre par 10 août A. DURAND, 7, Conti.

CIGARES—50,000 Cigares de la Havane, à vendre par 10 août A. DURAND, 7, Conti.

CAFE de la Havane—200 sacs cafe de la Havane, première qualité, en magasin et à vendre par 10 août A. DURAND, 7, rue Conti.

GENIEVRE en cruche, à vendre par 10 août A. DURAND, 7, Conti.

MORUE—200 caisses et 5 tambours et 100 caisses morue, en déchargement et à vendre par 10 août J. TINTORER 183, Vieille Levée.

ANIMAUX LEAVES.

Conduit aux noces de la 3me municipalité le 2 courant, un taureau blanc et noir sans aucune marque apparente.

La propriétaire est prié de le reclamer ou se sera disposé de lui, conformément à la loi.

2 aout—Sentry Capitaine

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Bernard—La Cour des Preuves. Succession de Francisco Serpas. Il a été ordonné par la Cour des Preuves de la paroisse St. Bernard, ci-devant réunie par la présente, ce Samedi le 19 août 1843, à dix heures du matin, au Maison de Cour, la cinquième assemblée, savoir :

Un lot de terre situé en cette paroisse, à environ trois milles du Mississipi, ayant vingt-huit pieds plus ou moins de face sur le chemin du bord du Bayou-aux-Boufs, et quarante pieds de profondeur ainsi des deux bords de dit bayou, avec la ligne supérieure par la propriété de Ramon Serpas, et à la ligne inférieure par celle de Jean Serpas.

Conditions de la vente—Le moitié comptant et les balances à un an de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

Paroisse St. Bernard, le 9 août 1843.

OCTAVE S ROUSSEAU,
10 Ao 31 4 on 30 Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—La Cour des Preuves. Succession de Francisco Serpas. Il a été ordonné par la Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, ci-devant réunie par la présente, ce Samedi le 19 août 1843, à dix heures du matin, au Maison de Cour, la cinquième assemblée, savoir :

Un lot de terre situé en cette paroisse, à environ trois milles du Mississipi, ayant vingt-huit pieds plus ou moins de face sur le chemin du bord du Bayou-aux-Boufs, et quarante pieds de profondeur ainsi des deux bords de dit bayou, avec la ligne supérieure par la propriété de Ramon Serpas, et à la ligne inférieure par celle de Jean Serpas.

Conditions de la vente—Le moitié comptant et les balances à un an de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

Paroisse St. Bernard, le 9 août 1843.

OCTAVE S ROUSSEAU,
10 Ao 31 4 on 30 Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—La Cour des Preuves.—Succession de Peter Lynch. Il a été ordonné par la Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, ci-devant réunie par la présente, ce Samedi le 19 août 1843, à dix heures du matin, au Maison de Cour, la cinquième assemblée, savoir :

Un lot de terre situé en cette paroisse, à environ trois milles du Mississipi, ayant vingt-huit pieds plus ou moins de face sur le chemin du bord du Bayou-aux-Boufs, et quarante pieds de profondeur ainsi des deux bords de dit bayou, avec la ligne supérieure par la propriété de Ramon Serpas, et à la ligne inférieure par celle de Jean Serpas.

Conditions de la vente—Le moitié comptant et les balances à un an de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

Paroisse St. Bernard, le 9 août 1843.

OCTAVE S ROUSSEAU,
10 Ao 31 4 on 30 Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Le Juge Delassus ordonne à Norbert Watkins—La même ex parte. En vertu de deux alias ordres à moi adressés par l'honorable Cour du Second District Judiciaire, séant à la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la porte de la Cour-House, en la paroisse susdite, à environ trois milles du Mississipi, sur le chemin du bord du Bayou-aux-Boufs, et quarante pieds de profondeur ainsi des deux bords de dit bayou, avec la ligne supérieure par la propriété de Ramon Serpas, et à la ligne inférieure par celle de Jean Serpas.

Conditions de la vente—Le moitié comptant et les balances à un an de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

Paroisse St. Bernard, le 9 août 1843.

OCTAVE S ROUSSEAU,
10 Ao 31 4 on 30 Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—La Cour des Preuves. Succession de Peter Lynch. Il a été ordonné par la Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, ci-devant réunie par la présente, ce Samedi le 19 août 1843, à dix heures du matin, au Maison de Cour, la cinquième assemblée, savoir :

Un lot de terre situé en cette paroisse, à environ trois milles du Mississipi, ayant vingt-huit pieds plus ou moins de face sur le chemin du bord du Bayou-aux-Boufs, et quarante pieds de profondeur ainsi des deux bords de dit bayou, avec la ligne supérieure par la propriété de Ramon Serpas, et à la ligne inférieure par celle de Jean Serpas.

Conditions de la vente—Le moitié comptant et les balances à un an de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

Paroisse St. Bernard, le 9 août 1843.

OCTAVE S ROUSSEAU,
10 Ao 31 4 on 30 Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Le Juge Delassus ordonne à Norbert Watkins—La même ex parte. En vertu de deux alias ordres à moi adressés par l'honorable Cour du Second District Judiciaire, séant à la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la porte de la Cour-House, en la paroisse susdite, à environ trois milles du Mississipi, sur le chemin du bord du Bayou-aux-Boufs, et quarante pieds de profondeur ainsi des deux bords de dit bayou, avec la ligne supérieure par la propriété de Ramon Serpas, et à la ligne inférieure par celle de Jean Serpas.

Conditions de la vente—Le moitié comptant et les balances à un an de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

Paroisse St. Bernard, le 9 août 1843.

OCTAVE S ROUSSEAU,
10 Ao 31 4 on 30 Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Bernard—La Cour des Preuves. Succession de Francisco Serpas. Il a été ordonné par la Cour des Preuves de la paroisse St. Bernard, ci-devant réunie par la présente, ce Samedi le 19 août 1843, à dix heures du matin, au Maison de Cour, la cinquième assemblée, savoir :

Un lot de terre situé en cette paroisse, à environ trois milles du Mississipi, ayant vingt-huit pieds plus ou moins de face sur le chemin du bord du Bayou-aux-Boufs, et quarante pieds de profondeur ainsi des deux bords de dit Bayou-aux-Boufs, et quarante pieds de profondeur ainsi des deux bords de dit bayou, avec la ligne supérieure par la propriété de Ramon Serpas, et à la ligne inférieure par celle de Jean Serpas.

Conditions de la vente—Le moitié comptant et les balances à un an de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

Paroisse St. Bernard, le 9 août 1843.

OCTAVE S ROUSSEAU,
10 Ao 31 4 on 30 Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—La Cour des Preuves. Succession de Peter Lynch. Il a été ordonné par la Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson